

Saisine n°2005-56

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 8 juin 2005,
par M. Robert BRET, sénateur des Bouches-du-Rhône

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 8 juin 2005, par M. Robert BRET, sénateur des Bouches-du-Rhône, de faits concernant les conditions de l'interpellation de Mme S.A. à la suite d'une verbalisation pour stationnement illicite à Marseille.

La Commission a eu connaissance de la procédure transmise par le procureur de la République.

La Commission a procédé aux auditions de MM L.G. et F.G., fonctionnaires de police.

La Commission n'a pu entendre la plaignante Mme S.A. qui, à plusieurs reprises, n'a pas souhaité déférer aux convocations.

► DÉCISION

Face à la défection de Mme S.A., la Commission n'ayant pas pu recueillir son témoignage, décide de procéder au classement sans suite de sa réclamation.

Adopté le 12 juin 2006